



Australian Red Cross
THE POWER OF HUMANITY

un guide
pour les parlementaires
du **Mouvement**
de la **Croix-Rouge**
et du **Croissant-Rouge**

Le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) constitue le plus grand réseau humanitaire. Neutre et impartial, son but est d'empêcher ou de soulager la souffrance humaine – en particulier, en cas de désastre et durant les périodes de conflit.

Il est important que les parlementaires comprennent que ce mouvement est, particulièrement, la responsabilité des 186 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge réparties dans le monde. Une Société nationale forte et active peut faire beaucoup pour assister les autorités publiques et les gouvernements dans le domaine humanitaire.

Les Sociétés nationales ont des caractéristiques spécifiques qui les différencient des secteurs généraux des organisations non gouvernementales (ONG), des Nations Unies (ONU) ou autres organismes de la société civile.

Ce guide est destiné à donner une vision claire de ces questions, pour permettre d'établir une relation plus forte et effective entre les parlementaires et leur Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge.

Nous sommes guidés par sept Principes fondamentaux :

- humanité
- impartialité
- neutralité
- indépendance
- volontariat
- unité
- universalité

Les points qui seront examinés sont les suivants :

- Qu'est-ce que le Mouvement ?
- Que signifie le « rôle d'auxiliaire » ?
- Que faut-il savoir concernant le droit international humanitaire (DIH) et le programme de règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe ou, encore, appelé le cadre juridique applicable aux interventions internationales lors de catastrophes (IDRL) ?
- Pourquoi la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge sont-ils des emblèmes importants ?
- Que puis-je faire, en tant que parlementaire pour renforcer la position de ma Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et soutenir ?

Qu'est-ce que le Mouvement ?

Le Mouvement comprend à peu près cent millions de bénévoles, d'adhérents et de salariés, dans presque tous les pays et territoires du monde. Trois organismes le constituent :

- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)
- les 186 Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales)

Les gouvernements ne sont pas membres du Mouvement, mais prennent part à la Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui a lieu tous les quatre ans. Ils ont accepté, au cours de ces conférences, de prendre une série d'engagements et de ratifier les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977.

En tant que partenaires, les différents membres du Mouvement apportent leur soutien aux collectivités pour qu'elles soient plus fortes et bénéficient d'une plus grande sécurité, grâce à des projets de développement et des activités humanitaires. Le Mouvement travaille, également, en collaboration avec les gouvernements, les autorités publiques, les donateurs et d'autres organisations humanitaires, ainsi que le secteur privé pour aider ceux qui sont vulnérables, dans le monde, sans faire de distinction entre ce qu'ils sont et où ils vivent.

Son principe d'« humanité » signifie que le Mouvement « prévient et soulage la souffrance humaine où qu'elle se trouve ».

Ceux de « neutralité » et d'« impartialité » exigent que le Mouvement ne fasse aucune discrimination dans le cadre de son travail et qu'il ne prenne pas parti dans les controverses, quelles qu'elles soient. Par leur participation aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (voir page 5) et en donnant leur agrément à un ensemble de résolutions, les gouvernements s'engagent à s'assurer que leur Société nationale suit les principes fondamentaux et que leur propre travail se conforme à ces mêmes principes.

Le Mouvement est également lié par l'utilisation qu'il fait de ses [emblèmes](#), que ce soit la croix rouge, le croissant rouge ou le cristal rouge, ce qui sera abordé en page 10.

Le Mouvement a son propre site Internet : www.redcross.int, qui comporte diverses sections concernant l'histoire du Mouvement, la Conférence internationale et, également, un magazine en ligne, [Croix-Rouge et Croissant-Rouge](#). La [Stratégie du Mouvement](#) est de renforcer, par des actions humanitaires efficaces, sa capacité d'intervenir auprès des personnes vulnérables. Le site indique quels sont ses objectifs et les résultats escomptés concernant le travail que font ensemble le CICR, la FICR et les Sociétés nationales du monde entier.

Quelles sont les différentes composantes du Mouvement ?

Le CICR, la FICR et les Sociétés nationales sont des organismes indépendants qui ont chacun leur statut individuel et n'exercent aucune autorité sur les autres, avec, cependant, des accords entre eux qui ont permis de mettre en place de mécanismes pour la bonne coordination de leurs actions et que celles-ci s'inscrivent effectivement dans le cadre d'une politique commune, lorsque c'est nécessaire.

Le CICR

Le [Comité International de la Croix-Rouge](#) (CICR) est une organisation impartiale, neutre et indépendante, dont la mission exclusivement humanitaire est de protéger la vie et la dignité des victimes de guerre ou d'autres situations violentes et de leur apporter assistance.

Dans les situations de conflit, le CICR est responsable de la direction et de la coordination des activités internationales de secours du Mouvement. Il souligne, également, l'importance du droit humanitaire international et rappelle l'universalité de ses principes humanitaires. En tant que gardien des Conventions de Genève, le CICR a un mandat permanent, garanti par le Droit international, de visiter les prisons, d'organiser des opérations de secours, de réunir les familles séparées et d'entreprendre d'autres activités durant les conflits armés.

En outre, le CICR s'efforce de répondre aux besoins des personnes déplacées internes, de sensibiliser le public aux dangers de la présence de mines et d'explosifs restant sur le terrain après les conflits et il recherche les personnes ayant disparu, suite à ceux-ci.

Le CICR a son siège à Genève, en Suisse, et son organisation compte plus de 12.000 salariés, répartis dans 80 pays dans le monde. Environ 30 % des opérations qu'il effectue le sont en coopération avec les Sociétés nationales.



Fixer le programme d'activités

Les différents partenaires du Mouvement se réunissent régulièrement pour discuter des questions communes et partager les pratiques d'excellence.

Tous les quatre ans, les membres du Mouvement travaillent en liaison avec les représentants des Etats signataires des Conventions de Genève, à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette-ci est l'instance de délibération la plus élevée du Mouvement, qui donne la possibilité d'examiner les priorités et les défis qui doivent être relevés.

La Commission permanente joue le rôle d'administrateur de la conférence et apporte des conseils avisés au Mouvement, en dehors des réunions.

Elle encourage les partenaires du Mouvement à coordonner leurs efforts, à mettre en œuvre les résolutions adoptées et à examiner les questions dont se préoccupent les membres de l'ensemble du Mouvement.

Outre la Conférence internationale, deux autres rassemblements importants ont lieu tous les deux ans : l'Assemblée générale, composée de délégués des toutes les Sociétés nationales qui sont membres, ainsi que le Conseil des délégués qui réunit les Sociétés nationales, la FICR et le CICR.

L'assemblée détermine la politique générale de la FICR et du CICR, tandis que le conseil adopte les résolutions concernant les actions à mener et les causes à défendre par la Mouvement.



Des parlementaires et des membres du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lors du 60e anniversaire des Conventions de Genève, en Australie.

La FICR

La [Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) (FICR) est une organisation humanitaire mondiale qui, de par son statut, fait partie de l'Organisation des Nations Unies.

Elle réunit actuellement 186 membres qui reconnaissent l'autorité constitutionnelle de son Conseil de direction pour déterminer la politique à suivre dans les différents domaines de l'action humanitaire au sujet desquels un accord a été conclu et soutenir la coopération des Sociétés nationales avec d'autres institutions. Elle coordonne et dirige l'assistance internationale à la suite de désastres naturels ou dont la cause est humaine, dans des situations qui ne sont pas liées à un conflit. Sa mission est d'améliorer la vie des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité.

La FICR travaille avec les Sociétés nationales pour répondre aux catastrophes qui surviennent dans le monde. À ses opérations de secours, sont associés le travail de développement, y compris des programmes de préparation à d'éventuels désastres, des soins d'ordre général et sanitaires et la promotion des valeurs humanitaires. En particulier, elle soutient des programmes visant à réduire les risques de maladies, comme le SIDA, la tuberculose, la grippe ou la malaria, et à combattre leur propagation.

Cette organisation s'attache, également, à lutter contre la discrimination et la violence, à promouvoir les principes et les valeurs humanitaires et à porter assistance aux immigrés. Son statut d'observateur de l'ONU la fait reconnaître par la communauté internationale comme le représentant des intérêts des Sociétés nationales au niveau des échanges multilatéraux.

Les objectifs du programme mondial d'activités de la FICR sont les suivants :

- réduire la mortalité, le nombre de blessés et l'impact dus à des désastres
- réduire la mortalité et l'impact sur la population des maladies et des situations d'urgence qui mettent en danger la santé publique
- développer la capacité des collectivités locales, de la société civile, de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'apporter des solutions dans les situations de vulnérabilité qui sont les plus urgentes
- promouvoir le respect de la diversité et de la dignité humaines et contribuer à l'élimination de l'intolérance, de la discrimination et de l'exclusion sociale

Les Sociétés nationales

Les [Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) (Sociétés nationales) sont présentes dans 186 pays où elles mettent en œuvre les actions et les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les Sociétés nationales agissent en tant qu'auxiliaires des autorités publiques de leur pays, dans le domaine humanitaire : elles apportent des secours en cas de désastres et implantent des programmes sanitaires et sociaux, font la promotion du Droit international humanitaire et des valeurs humaines. Dans les situations de guerre, les Sociétés nationales apportent leur assistance à la population civile qui est affectée et leur soutien aux services médicaux des armées, selon les circonstances.

Que signifie le « rôle d'auxiliaire » ?

Une relation particulière avec le gouvernement du pays

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, comme, par exemple, la Croix-Rouge australienne, jouent un rôle unique d'assistance, dans leur collectivité, auprès de ceux qui en ont besoin, en raison de la relation spécifique qu'elles entretiennent avec le gouvernement du pays.

Dans la pratique, les implications de ce rôle d'auxiliaire peuvent différer d'un pays à un autre, cependant, ce qui reste constant est que les Sociétés nationales sont des partenaires fiables pour les autorités publiques nationales et locales.

Avant que la Société nationale d'un Etat puisse devenir membre du Mouvement, elle doit, d'abord, remplir un certain nombre de conditions (voir les [Statuts du Mouvement](#), à l'article 4, page 9), la première étant que l'Etat concerné doit s'être engagé à appliquer les Conventions de Genève de 1949. L'Etat doit, alors, reconnaître formellement la Société nationale dans le cadre de la législation nationale ou par décret ou encore par une charte royale. Cette obligation ne s'applique pas concernant les organisations non gouvernementales (ONG).

Une Société nationale n'est pas une ONG. Dès sa reconnaissance officielle, la Société nationale bénéficie d'une relation différente avec l'Etat et les autorités publiques et elle ne peut pas se constituer en ONG dans l'Organisation des Nations Unies.

Sa relation avec l'Etat n'implique en aucune façon que son gouvernement contrôle ou dirige le travail que cette Société nationale effectue. Chaque Etat doit reconnaître légalement la Société nationale et en l'approuvant, l'Etat et les autorités sont requis de lui permettre de travailler en appliquant les Principes fondamentaux du Mouvement.

Le principe d'« indépendance » est très clair : les Sociétés nationales, « tout en étant des auxiliaires dans les services humanitaires de leur Etat et soumises aux lois de leur pays, doivent toujours maintenir leur autonomie ». Les lignes directrices à suivre pour les différentes formes d'actions à mener sont données par la Conférence internationale, l'Assemblée générale, le Conseil des délégués, des textes qui définissent la stratégie du Mouvement et, enfin, selon les analyses internes faites par les Sociétés nationales elles-mêmes, en fonction des besoins de leur collectivité.

Le rôle d'auxiliaire est un terme technique qui illustre le partenariat particulier et spécifique que la Société nationale doit avoir avec l'Etat pour assurer ses services publics humanitaires. Historiquement, selon les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, ces services ne devaient intervenir qu'en cas de guerre ; néanmoins, au cours du siècle dernier, les Sociétés nationales ont assuré un tout un ensemble de tâches qui répondent aux besoins des personnes les plus vulnérables dans le monde.

L'auxiliaire en action

Un exemple récent du type d'action en tant qu'auxiliaire, est le rôle qu'a joué la [Croix-Rouge australienne](#) durant les terribles feux de forêt qui ont eu lieu dans le Victoria, en 2009, dans le cadre d'un appel général qui a mobilisé tous les niveaux de gouvernement, fédéral, national et local, et qui a mis en pratique l'expérience acquise, nationalement et internationalement ou par ses bénévoles.

Au [Canada](#), les autorités publiques font appel à la Croix-Rouge pour les aider à gérer diverses situations d'urgence ou des événements exceptionnels. Durant une récente crise du logement, la Croix-Rouge a assisté les municipalités dans leur effort pour aider ceux qui, autrement, se seraient retrouvés sans abri.

La [Croix-Rouge chinoise](#) a préparé, pendant deux ans, les Jeux olympiques, le gouvernement lui ayant donné la responsabilité de former aux premiers secours 170.000 bénévoles.

Le statut d'auxiliaire définit une relation qui doit être équilibrée et dans laquelle les responsabilités sont réciproques et les bénéfices mutuels, avec la nécessité d'un dialogue continu de la Société nationale avec les autorités publiques, à tous les niveaux, pour que les deux parties soient bien avisées des besoins et des limitations de chacune.

Qu'est-ce que le droit international humanitaire ?

Le droit international humanitaire (DIH) est une réglementation qui vise à limiter les effets que peuvent avoir les conflits armés sur les personnes et les objets.

Egalement connu comme le « Droit de la guerre », le DIH protège certaines catégories de personnes et restreint les méthodes et les moyens de combat, afin de réduire la souffrance subie lors des conflits armés. Le message essentiel du DIH est de :

- ne pas attaquer les personnes qui ne prennent pas ou plus part au conflit armé (tels que les civils, les blessés ou les soldats ennemis capturés)
- ne pas utiliser d'armes qui ne font pas de discrimination entre les civils et les combattants ou bien causent une souffrance et des dommages qui ne sont pas nécessaires

Les membres de parlement disposent d'un ensemble de moyens pour faire respecter le DIH. Le DIH est mentionné dans de nombreux traités (en particulier, dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977), y compris dans le droit coutumier international. Il y a, également, un certain nombre de traités qui se réfèrent à la limitation et la prohibition de l'utilisation de certaines armes, en particulier. Un texte a été spécifiquement rédigé par

Croix-Rouge australienne sur ce sujet avec l'approbation de l'Union interparlementaire et du CICR, [Promouvoir le respect du droit international humanitaire - un manuel destiné aux parlementaires.](#)

Qu'est-ce que le cadre juridique applicable aux interventions internationales lors de catastrophes ?

Il vise à renforcer la législation, la politique de chaque Etat et les procédures qu'il utilise pour répondre aux désastres nationaux et internationaux.

[Les lignes directrices destinées à faciliter et réglementer nationalement les secours en cas de désastre et l'assistance au relèvement initial](#) (le programme de règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe, l'IDRL), bien qu'elles n'engagent pas légalement les Etats, ont été agréées, en 2007, par tous les Etats de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Ces lignes directrices ont été données par la FICR après de multiples consultations avec les gouvernements, les Sociétés nationales, les organisations internationales et les OGN, puis portées à l'attention de l'Union interparlementaire.

Ces lignes directrices doivent servir aux Etats à renforcer leur propre législation,

leur politique et les procédures concernant la réponse à apporter aux désastres nationaux ou internationaux. Celles-ci, comme le DIH, confirment le rôle que les Sociétés nationales jouent, en tant qu'auxiliaires des autorités publiques dans le domaine humanitaire et traite de questions telles que les responsabilités fondamentales, quand faut-il lancer l'alarme et la préparation nécessaire, ainsi que la réglementation de questions pratiques, comme celle des biens et des équipements.

Le Mouvement entretient un rapport unique à la fois avec le DIH et le cadre juridique applicable aux interventions internationales lors de catastrophes. Le CICR est le gardien du DIH et assure la promotion de cette catégorie du droit international, tout en aidant à trouver de nouveaux moyens de rappeler les principes humanitaires et les faire appliquer, y compris durant l'horreur des conflits armés. La FICR a été pour beaucoup dans le développement de lignes directrices du cadre juridique, clarifiant ce que doivent être les législations des Etats concernant la préparation nationale pour améliorer, internationalement, les secours et le relèvement initial à la suite de désastres.

Les Sociétés nationales ont un rôle important à jouer et ont l'obligation, selon les résolutions prises par les Conférences internationales, de promouvoir le DIH et de disséminer le plus possible les informations à son sujet dans leur pays et, également, d'y faire prendre en compte l'IDRL. En contrepartie, les gouvernements doivent accepter leur engagement de travailler à ces fins avec leur Société nationale qui est leur partenaire.

Pourquoi la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge sont-ils des emblèmes importants ?



Le Mouvement a trois emblèmes distinctifs qui, chacun, octroient un statut et une signification également protectrice qui ont été légitimés par le droit international, lors de la première Convention de Genève de 1949 et le Protocole additionnel de la Convention de 2005 : ce sont la croix rouge, le croissant rouge et le cristal rouge. Ces trois emblèmes sont tous neutres, dans le sens qu'ils n'ont aucune connotation religieuse, politique ou autre.

Ces emblèmes servent deux objectifs : l'« objectif de protection » et l'« objectif indicateur ». L'utilisation de l'emblème en tant que protection veut dire que, durant les conflits armés, ils sont apposés sur les équipements du personnel médical et religieux, qu'il s'agisse d'ambulances ou de bâtiments médicaux, comme les hôpitaux militaires, et les navires hôpitaux. En plaçant cet emblème sur le personnel, le matériel et les équipements, il indique aux autres combattants que ces personnes

et ces équipements ne doivent pas être attaqués. Cela veut dire, donc :
 « Ne tirez pas » et assure la protection dont ces personnes ont besoin pour porter assistance aux blessés et aux malades.

Attaquer une personne ou un équipement qui porte l'emblème, c'est violer les Conventions de Genève et ceux qui seraient responsables d'une telle attaque pourraient encourir une condamnation pour crime de guerre.

Si un emblème du Mouvement est utilisé à tort lors d'un conflit armé (par exemple, pour protéger des soldats d'une attaque), c'est une acte de perfidie et, également, un crime de guerre selon les Conventions de Genève.

Si l'emblème est utilisé de façon indicative, il manifeste que des personnes et des objets mobiles ou immobiliers sont liés au Mouvement. Une Société nationale peut utiliser un emblème en temps de paix pour signaler qu'elle est liée au Mouvement et que ses opérations sont conformes aux Principes fondamentaux et à la réglementation du Mouvement. Il confère une garantie importante de valeur à l'assistance que fournissent les Sociétés nationales. Chaque Etat et sa Société nationale ont le choix de trois emblèmes et doivent, ensuite, promouvoir le respect de l'emblème choisi et s'assurer que le prestige qui lui est attaché n'est diminué en aucune façon.

L'usage des trois emblèmes du Mouvement est réglementé de façon stricte

par les Conventions de Genève, le 3e Protocole additionnel et la juridiction nationale. Beaucoup de personnes dépendent de ce que ces emblèmes symbolisent, pour leur protection dans les zones de conflit, et nombreux sont ceux qui doivent leur vie à l'emblème, grâce au respect qu'il commande dans le monde entier.



Un convoi médical du CICR, qui indique clairement l'emblème, transporte un approvisionnement pour un hôpital afghan. Photo : CICR / Yannick Muller

Que peuvent faire les parlementaires pour donner plus de pouvoir et de soutien à leur Société nationale ?

Les parlementaires ont un rôle vital à jouer pour s'assurer que l'ensemble du Mouvement peut remplir son mandat humanitaire qui lui est conféré par les Etats selon le droit international et les résolutions prises par les Conférences internationales.

1. La reconnaissance légale

Le pouvoir et la capacité des Sociétés nationales, individuellement, requièrent de leur Etat qu'il mette en place une législation adéquate reconnaissant l'existence de leur Société nationale et confirmant sa capacité de suivre les Principes fondamentaux et d'entreprendre ses activités en tant qu'auxiliaire des autorités publiques, dans le domaine humanitaire. Les parlementaires doivent comprendre ce que cela implique et comment promouvoir le mieux ce rapport avec l'Etat.

2. L'utilisation de l'emblème

Il faut qu'il y ait la mise à jour des législations nationales contrôlant l'utilisation correcte de l'emblème de la croix rouge, du croissant rouge ou du cristal rouge. Elles contribuent à les faire reconnaître, dans la communauté

mondiale comme un symbole de protection. Vous assurer que votre Etat met en place une législation concernant l'[utilisation correcte de l'emblème, qu'il s'agisse de la croix rouge, du croissant rouge ou du cristal rouge](#) est une autre tâche importante des parlementaires.

3. Se servir de l'expertise et comprendre la capacité de répondre aux urgences et aux désastres

Il se peut que certaines Sociétés nationales fassent partie de comités qui conseillent le gouvernement sur des sujets dont elles ont l'expertise (comme la réponse urgente aux désastres ou la gestion de l'impact de l'immigration). Animer des discussions sur des sujets tels que les lignes directrices de l'IDRL et organiser une révision de la législation afin de déterminer si de nouvelles lois ou réglementation sont nécessaires pour assurer une meilleure assistance en cas de désastre naturel, sont les activités dans lesquelles tous les parlementaires peuvent jouer un rôle important. À des comités gouvernementaux correspondent souvent des comités parlementaires et ceux-ci peuvent s'assurer que ces comités sont bien informés sur les initiatives prises par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge et les actions qu'elles mènent.

4. Soutenez un comité de DIH

Bien des Etats ont un comité de DIH dans lequel les membres de différents ministères, que ce soient les Affaires étrangères, la Défense ou la Justice, discutent avec la Société nationale et le CICR des moyens de faire respecter le DIH. Ce type de comité permet un échange d'informations et d'expertise et aide

le gouvernement à comprendre et remplir ses obligations. Les parlementaires peuvent prendre part aux discussions sur la ratification et / ou l'acceptation des traités de DIH et, le cas échéant, proposer et faire voter une [législation nationale](#) relative au DIH.

5. Former un groupe de parlementaires amis de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Dans certains pays, la Société nationale a soutenu la création d'un groupe de d'« amis parlementaires ». C'est le cas de la Croix-Rouge australienne : il y a désormais un groupe qui réunit des parlementaires des deux chambres et qui se font les ambassadeurs du travail et des activités de la Société nationale. C'est une aide cruciale pour la Croix-Rouge australienne : elle peut, ainsi, maintenir une relation positive avec les décideurs, à tous les niveaux de gouvernement. En tant que membres du Parlement, vous jouez un rôle crucial dans l'ensemble de la collectivité pour former l'opinion publique dans votre collectivité et vous avez l'unique possibilité de pouvoir mettre à l'ordre du jour des questions sur les problèmes importants et éduquer le public sur les différents principes humanitaires qui sont au cœur du Mouvement.

C'est à tous les niveaux de l'activité parlementaire que cette action peut être menée, en reconnaissance du fait que la Société nationale peut jouer son rôle d'auxiliaire à tous les niveaux de pouvoir. Dans les fédérations nationales, ce sont souvent les parlements provinciaux qui ont une meilleure connaissance

des problèmes qui concernent la Société nationale localement et ce sont alors ces groupes parlementaires-là qui peuvent apporter leur assistance pour résoudre les problèmes humanitaires.

6. Comprendre et mettre en pratique les résolutions et les engagements des Conférences internationales

Tous les quatre ans, le Mouvement tient une conférence internationale qui rassemble les Sociétés nationales, la FICR, le CICR et les Etats signataires des Conventions de Genève. Le but de cette conférence internationale est de réunir les gouvernements et toutes les instances du Mouvement, pour débattre quelles doivent être les priorités humanitaires dans les quatre années à venir et trouver un accord les concernant. Les priorités qui sont déterminées dans le cadre de la Conférence deviennent ensuite des résolutions qui ont, normalement, le soutien unanime de tous les membres de la Conférence. Bien que les résolutions n'aient pas force de loi, elles représentent l'engagement significatif, formellement défini par les participants à la Conférence, de mener certaines actions humanitaires.

Outre les résolutions formelles que chaque gouvernement prend individuellement, les Sociétés nationales, la FICR et le CICR peuvent également prendre leurs propres engagements. Ce sont des déclarations de la volonté de réaliser des objectifs humanitaires cruciaux, qui peuvent être pris par une instance ou conjointement. Introduits en 1999, ces engagements officiels ont pour but de créer un partenariat en les différents participants

de la Conférence. Il peut définir les lignes directrices d'importantes discussions entre la Société nationale et les autorités de son pays. En tant que membre du Parlement, il est important que vous connaissiez non seulement la teneur des engagements spécifiques pris par votre pays, mais, également le contenu des [résolutions](#), en particulier, lorsqu'il correspond à votre domaine d'expertise et d'intérêt.

Les membres du Parlement, en tant que décideurs et formateurs de l'opinion, doivent pouvoir répondre positivement lorsque le Mouvement désire des réunions et la discussion de questions humanitaires. Le rôle d'auxiliaire des autorités publiques qu'ont les Sociétés nationales implique qu'elles ont la responsabilité de développer leur propre relation avec leur Parlement et de porter à son attention les problèmes pour lesquels il faut trouver une réponse.

Un exemple qui montre à quel point cela est essentiel pour les Sociétés nationales est la Note pour guider la législation du volontariat, publiée par la FICR, l'Union interparlementaire et les bénévoles de l'ONU, en 2004, partie intégrante de la résolution adoptée en 2001 par l'Union interparlementaire.

Elle souligne l'importance pour les parlementaires de garder leurs yeux et leurs oreilles ouverts lorsqu'il travaillent à cette législation et de s'assurer que sa mise au point prend en compte toute implication humanitaire possible, quelle qu'elle soit.

Pour contacter et apporter votre soutien à la Société nationale du pays que vous servez en tant que parlementaire, consultez le site Internet : www.ifrc.org



La version en ligne de ce guide contient de nombreux liens utiles pour faire une recherche approfondie. Consultez la section « Bibliothèque » à www.redcross.org.au pour télécharger votre copie en PDF.

La Croix-Rouge australienne

Bureau national

155 Pelham Street,
Carlton VIC 3053

Tél : 61.03.93.45.18.00

www.redcross.org.au